

Procès-Verbal de Conseil Municipal

Du Jeudi 17 octobre 2024

Nombre de membres afférents : 13	Nombre de présents : 11	Nombre de votants : 11
----------------------------------	-------------------------	------------------------

L'an 2024, le dix-sept du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Farges-en-Septaine dûment convoqué, s'est réuni en la Salle des Conseils à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain JAUBERT. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux par voie électronique le 11 octobre 2024. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 11 octobre 2024.

Présents : Alain JAUBERT, Martine GOUDIN, Mickaël ALLEGAERT, Cécile GILBERT, Frédérique LHERON, Sandrine COSSART, Hervé POLICARD, Sophie LAVRAT, Nicolas LECOMTE, Liliane COQUIL, Justine LEFEBVRE.

Absents excusés : Pierrick DANGERS, David BONVOT.

Pouvoirs : aucun

Secrétaire de séance : Mickaël ALLEGAERT.

Séance ouverte à 20h35

L'ordre du jour sera le suivant :

- Nomination d'un Secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 24 juin 2024,
- Reprise d'un Bien sans maître,
- Choix de l'emprunt pour le financement des Travaux d'Aménagement de la rue des LILAS, des abords de l'église et du carrefour RD98-RD66,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 24 juin 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de la délibération « Participation financière à la protection sociale ».

N°25.2024 > Acquisition de plein droit d'un bien sans maître

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2,
Vu le Code Civil, notamment son article 713.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et l'attribution à la commune de ses biens.

Il expose que le propriétaire de la parcelle section A numéro 0822, contenance 3056 m², sise rue de la Caille, est décédé il y a plus de 30 ans.

Le Service de la Documentation Nationale du Cadastre apporte comme réponses que la succession est clôturée depuis plus de 30 ans à la date du 12 février 2024 et qu'il n'y a pas de d'héritiers connus. Il a été constaté qu'aucun entretien n'a été effectué sur la parcelle.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal exerce ses droits en application de l'article 713 du Code Civil pour les raisons suivantes :

- Aucun entretien n'a été effectué par ses propriétaires sur la parcelle A0822 depuis plusieurs décennies,
- Sans son intervention, le Maire étant responsable de la salubrité publique se verrait dans l'obligation de faire intervenir les services techniques de la commune n'ayant aucun tiers contre lequel porter réclamation.

N°26.2024 > Choix de l'emprunt dans le cadre de l'Aménagement de la rue des Lilas, des abords de l'église et du carrefour RD98/RD66

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du coût des travaux de voirie, des subventions allouées et de l'état de notre budget. Il est décidé de financer une partie des travaux d'Aménagements de voirie par un emprunt.

Nous avons demandé des offres pour un montant de 250 000 € sur 20 ou 25 ans, à taux fixes et/ou variables.

Nous avons reçu des offres des banques suivantes : Banque des territoires, Caisse d'épargne et Crédit Agricole Centre-Loire.

Après avoir étudié toutes les offres et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

L'ensemble du Conseil Municipal DECIDE de choisir l'offre du Crédit Agricole, soit :

- _ 250 000,00 € emprunté,
- _ à taux fixe de 3,58 %,
- _ durée de 20 ans,
- _ Remboursement trimestriel.

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y apportant.

N°27.2024 > Participation financière à la protection sociale

Le Conseil Municipal,

Vu le décret du 20/04/2022,

Après concertation de l'ensemble du Conseil Municipal lors de la délibération n°2022-06 du 03/02/2022,

Après l'avis du Comité Technique du 07 octobre 2024,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'accorder**, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière pour le risque « PREVOYANCE » d'un montant de 7,00 € brut mensuel par agent (fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé) en activité, dans la limite de la cotisation payée par l'agent et dont le prestataire fournira un certificat de labellisation.

- **d'accorder**, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière pour le risque « SANTE » d'un montant de 15,00 € brut mensuel par agent (fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé) en activité, dans la limite de la cotisation payée par l'agent et dont le prestataire fournira un certificat de labellisation.

Informations diverses

Les travaux de la « rue des LILAS » avancent bien. L'enrobé devrait avoir lieu semaine 46, à la place de la 48. A confirmer suivant l'évolution des travaux.

Comice Agricole 2025. Frédérique LHERON et Hervé POLICARD nous donnent des informations sur l'ébauche de sa réalisation ainsi que la participation des communes. La date serait le week-end du 24 et 25 août 2025.

Service technique.

Nous avons recruté un second agent au 1^{er} septembre.

Les plaques de plexiglass prévues pour protéger les élèves à l'abri bus de la place de l'église, sont posées.

Noël 2024.

La journée des « déco de Noël » sera le samedi 30 novembre 2024. Appel aux volontaires.

La dépose des décorations aura lieu le 08 février 2025.

Galette du Maire.

La Galette du Maire est prévue le samedi 25 janvier 2025.

Le repas et colis des Aînés auront lieu le même week-end.

Marché de la Halle. Annulation du marché du 3 novembre 2024, trop peu d'exposant.

Future inauguration de la « rue des LILAS » et du Parc de la Mairie. A partir d'avril, plutôt un vendredi. A voir avec la Région.

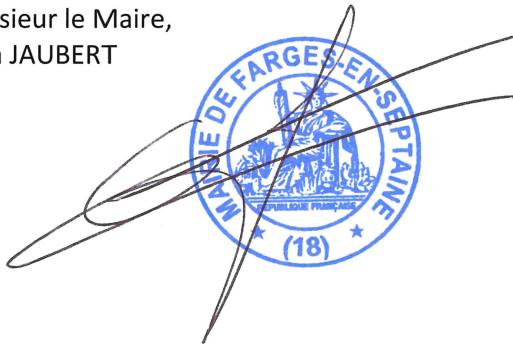
Hervé POLICARD demande s'il est prévu de fermer la HALLE avec des bâches. A ce jour, personne n'a pris de renseignement.

Cécile GILBERT informe que les « nids de poules » vont être repris par les agents avec de l'enrobé à froid.

Fin de séance 23h34

Fait à Farges-en-Septaine, le 30 octobre 2024.

Monsieur le Maire,
Alain JAUBERT



A large, stylized black ink signature of Alain Jaubert, written over a blue circular official stamp of the Municipality of Farges-en-Septaine. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FARGES-EN-SEPTAINE' and '(18)'.

Monsieur le Secrétaire de séance
Mickaël ALLEGAERT



A large, stylized black ink signature of Mickaël Allegaert, written in a cursive style.